

54 av. J.-C.

aussi à lui qu'était remise l'exécution du plan projeté. Il y apporta naturellement sa lenteur indécise et inactive et son étonnant mutisme, alors même qu'il avait et la volonté et le pouvoir de dicter la loi. Déjà, dans le Sénat, vers la fin de l'an 700, par d'autres bouches que la sienne, il s'était fait plus d'une allusion à la prochaine dictature¹. Les triumvirs n'avaient-ils pas un prétexte spécieux à mettre en avant? Les clubs, les bandes ne remplissaient-ils pas la capitale, pesant sur les élections et les jurés par la corruption et la plus déplorable violence, et organisant l'émeute en permanence? De tels excès semblaient justifier les mesures exceptionnelles concertées entre les coalisés. Mais, d'autre part, pendant que le futur Dictateur se refusait en apparence à une demande nette et claire de pouvoirs, la majorité servile se refusait aussi à l'offrir. Vint l'agitation sans exemple des élections consulaires pour 701 : il s'y commit les plus tristes excès. Retardé, pendant toute une année, au-delà du terme légal, le vote ne put avoir lieu qu'en juillet 701, après sept mois d'interrègne. Pompée avait enfin l'occasion tant souhaitée de se prononcer, au sein de la curie, sur l'opportunité de la dictature, ce moyen unique de trancher le nœud, sinon de le dénouer : cette fois encore il ne laissa pas tomber le mot décisif. Peut-être même se serait-il tû longtemps encore si, aux élections consulaires pour 702, les candidats triumviraux, *Quintus Metellus Scipion*² et *Publius Plautius Hyp-*

¹ [Plut. *Cæs.*, 31. — *Hist. de C.*, II, p. 425.]

² [G. *Cæcilius Metellus Pius Scipio*, des Scipions Nasicas, fils adoptif du Métellus Pius, le consul syllanien et l'adversaire malheureux de Sertorius, en Espagne. Tribun du peuple en 695 : ami chaud de Pompée, bien plus que de César, il devint, comme on l'a vu, le beau-père du premier, dont il fut aussi le collègue *adjoint*, pendant les derniers mois de l'an 702. A dater de là, on le verra toujours à ses côtés, ou travaillant activement pour lui. Proconsul en Syrie, pendant la guerre civile, il la pilla, et s'enrichit d'une façon scandaleuse. Revenu en Grèce, il commande à Pharsale le centre de l'armée pompéienne, gagne l'Afrique, et se fait battre par César à Thapsus. Cruel, avide, et médiocre en tout le reste, il est assu-

*sæus*¹, tous deux lui tenant de près, et entièrement dévoués, n'avaient pas eu pour concurrent dans la lice, *Titus Annius Milon*, l'un des plus ardents meneurs de l'opposition. Milon était doué du courage physique : il avait un certain talent d'intrigue, il savait faire des dettes. Naturellement riche d'audace, et d'une audace accrue par l'éducation même, il s'était conquis un nom parmi les chevaliers d'industrie de la politique du jour. Après Clodius, il était l'homme le plus réputé du métier ; par conséquent, entre eux, il y avait rivalité, haine à mort². Les triumvirs

Milon.

rément l'un des plus tristes personnages de cette triste époque (V. Valer. Max. 9. 1, 8 et 5, 3. — V. aussi César, *B. civ.* 3, 31, 32)].

¹ [P. *Plautius Hypsæus*, tribun du peuple en 700, s'est déjà activement entremis pour faire obtenir à Pompée la mission de restaurer l'Aulète sur le trône d'Alexandrie. Dans la lutte électorale dont parle M. Mommsen, Hypsæus et Métellus Scipion assiégèrent un jour M. *Emilius Lepidus*, interroi, dans sa maison (V. *infra*, p. 169); et Clodius, avec sa bande, enlevant de force les faisceaux déposés dans le temple de *Libitine*, les remit aux deux candidats de Pompée, qui les offrirent à ce dernier. Après le meurtre de Milon, Hypsæus, accusé de *ambitu*, est abandonné par Pompée lui-même. En vain il se jette à ses genoux et lui demande appui. Pompée sort du bain et va se mettre à table : « Laisse-moi ! Tu retardes mon souper ! » — Hypsæus est condamné. (Val. 9, 5, 3, et Plut. *Pomp.* 55).]

² [Faut-il ici parler plus longuement de *T. Annius Milo Papianus*, si connu par le fameux plaidoyer de Cicéron, et par la correspondance du grand orateur? L'histoire a dû aussi flétrir de son jugement sévère cet homme qui, n'en déplaise aux louanges décernées par la passion et l'esprit de parti, ne valait pas mieux que ses adversaires, et que Clodius lui-même. Né à Lanuvium, il fut en 701, *dictateur* dans cette ville latine. Comme Clodius il avait sa bande de gladiateurs à gages : de là, peut-être le surnom grec de *Milo*, qu'il portait. En 697, on le trouve à Rome tribun du peuple. Il s'attacha à la fortune de Pompée, et aida au rappel de Cicéron. Il se mit en lutte ouverte avec Clodius et par deux fois défendit Cicéron contre les violences du roi de la rue. Par deux fois aussi, il fut lui-même assailli dans ses maisons sur le Capitolin et le Cerniale. Il donna des jeux magnifiques, sans avoir été édile, et enfin se porta candidat consulaire. Endetté par dessus la tête, il eut encore recours à Cicéron qui plaida pour lui (*de ære alieno Milonis*). Il reste quelques fragments de ce discours). — Après le meurtre de Clodius, il fut accusé par les deux neveux de celui-ci pour crimes de violence, de brigues et de haute trahison. On sait que Cicéron, effrayé par les soldats de Pompée, ne le défendit point ou le défendit mal. La fameuse *Milonienne*, le chef-d'œuvre classique de l'éloquence latine, n'a jamais été prononcée. Elle n'est qu'un pamphlet littéraire et politique composé et étudié après coup. — Milon con-

54 av. J.-C.

53.

57.

ayant acheté cet *Achille* de la rue, par permission expresse il jouait à l'ultra-démocrate. Aussitôt, l'*Hector* de l'autre camp de se faire le champion de l'aristocratie.

L'opposition républicaine était de force aujourd'hui à s'allier avec Catilina lui-même, si Catilina ressuscitant s'était tourné vers elle. Elle avoue donc Milon pour son héros dans toutes les échauffourées du Forum. Et de fait, les quelques succès qu'elle remporte sur ce champ de bataille, elle les doit à Milon et à sa bande de gladiateurs savamment dressés. C'est alors que Caton et les siens se remettent à l'œuvre et poussent la candidature de cet homme : Cicéron lui-même ne peut pas ne pas parler pour l'ennemi de son ennemi, pour celui qui, durant de longues années, a pris sa défense. Comme Milon d'ailleurs, pour assurer son élection, n'épargnait ni l'or ni la voie de fait, son succès paraissait assuré. Sa nomination n'eût point été seulement une nouvelle et sensible défaite pour les triumvirs, elle aurait aussi été un grave danger. Comment croire que le hardi partisan, promu consul, se laissât facilement annuler, à l'exemple de Domitius et des autres personnages de l'opposition honnête? Il arriva sur ces entrefaites, qu'*Achille* et *Hector* se rencontrèrent par hasard hors de la ville, sur la voie Appienne : la bataille s'engagea entre leurs bandes; et Clodius blessé d'un coup de sabre à l'épaule, se réfugia dans une maison voisine. Tout cela s'était fait sans l'ordre de Milon : mais les choses étant à ce point, et l'orage ayant tant fait que d'éclater, achever le crime lui sembla plus profitable et moins dangereux qu'un crime à demi perpétré. Il expédia donc ses gens qui tirèrent Clodius dehors et le massacrèrent (13 janvier 702). Aussitôt, les autres coureurs de rue du parti, les tribuns du peuple

damné alla en exil à Marseille : ses maisons, ses gladiateurs furent vendus au profit de ses créanciers. — Au cours de la guerre civile, il se montra en Campanie à la tête de quelques esclaves, se proclama lieutenant de Sextus Pompée, et périt sans gloire aux environs de Thurium.]

Meurtre
de Clodius.

52 av. J.-C.

*Titus Munatius Plancus*¹, *Quintus Pompeius Rufus*², et *Gaius Sallustius Crispus*³, saisissent dans cette échauffourée l'excellente occasion qui s'offre : ils veulent faire écarter, au profit de leurs patrons, la candidature hostile de Milon, et porter enfin Pompée à la dictature. La lie du peuple, affranchis et esclaves, en perdant Clodius, avaient perdu un protecteur et un émancipateur futur (p. 123). Rien de plus aisé, en pareille occurrence, que de susciter l'émeute dont on avait besoin. On expose solennellement le cadavre ensanglanté sur la tribune aux harangues; on tient auprès force discours de circonstance, et aussitôt se fait l'explosion. Pour bûcher du sauveur du peuple, on a choisi la Curie elle-même, la citadelle de la perfide aristocratie : la foule y porte le corps, et met le feu au bâtiment. Puis, l'émeute se rue vers la maison de Milon et l'assiège : les habitants chassent enfin les assaillants à coups de flèches. De là, on se rend chez Pompée et chez les candidats ses amis, saluant l'un dictateur, et les autres consuls; puis enfin chez l'interroi *Marcus Lepidus*⁴, à qui appartient la direction des élections. Et comme celui-ci, aux termes de la loi, se refuse à les rouvrir sur l'heure, ce qu'exige la foule, elle le tient de même

Anarchie.

¹ [*L. Munatius Plancus Bursa*, de la gens plébéienne *Munatia* (branche des *Pieds-plats* : *Planca*, Fest), frère du célèbre lieutenant de César en Gaule et en Afrique, plus tard consul et fauteur d'Auguste. C'est Plancus Bursa qui fit porter le corps de Clodius sur la tribune aux harangues, et qui suscita l'émeute à la suite de laquelle brûla la *Curia Hostilia*. Il fut condamné pour ce dernier fait, sur l'accusation de Cicéron, Pompée ne lui ayant pas tendu la main. Il se retira à Ravenne auprès de César : et quand celui-ci revint d'Espagne et triompha, on le vit descendant dans l'arène, combattre comme gladiateur. Plus tard, il suivit la faction d'Antoine.]

² [*Q. Pompeius Rufus*, petit-fils de Sylla, par sa mère. Durant l'année de son triumvirat, le sénat le fit arrêter : à son tour il fit arrêter et emprisonner *Favonius*, l'édile (p. 152, n. 3). Il sera accusé de vi par *M. Caelius*, au sortir du tribunat, et, condamné, s'en ira vivre en Campanie, où nous perdrons sa trace.]

³ [C'est de Salluste, l'historien, qu'il s'agit ici. Il est trop connu pour que nous fassions autre chose que le nommer (V. ch. XII).]

⁴ [Le triumvir futur, et le futur associé d'Antoine et d'Octave, le fils du *M. Emilius Lepidus*, qui après la mort de Sylla, conspira contre le Sénat (VI, pp. 145 et s.)]

Pompée
dictateur.

assiégé cinq jours durant¹. Les entrepreneurs de scandales avaient dépassé le but. Quoi qu'il en soit, leur seigneur et maître, se décidant enfin, profite de l'heureux accident du meurtre de Clodius, non-seulement pour évincer Milon, mais aussi pour se faire faire dictateur : toutefois, il ne veut pas tenir son titre d'une bande d'*assommeurs*, il lui faut la désignation même du Sénat. Il rassemble des troupes, soi-disant pour abattre l'anarchie devenue toute-puissante dans Rome, et intolérable à tous. Il ordonne aujourd'hui, quand avant, il demandait, et le Sénat cède aussitôt. Seulement, et sur la proposition de Caton et de Bibulus, on recourt à un subterfuge. Le 25 du mois intercalaire² de 702, Pompée proconsul, tout en gardant ses autres charges, est nommé, non pas dictateur, mais « consul sans collègue. » Echappatoire misérable donnant un autre nom à la chose, au prix d'une double et substantielle contradiction³. Mais on avait reculé devant la dénomination usuelle, laquelle disait ce qu'elle avait à dire. De même, au temps jadis, on avait vu la noblesse expirante ne concéder aux Plébéiens que la *puissance consulaire*, au lieu de leur ouvrir le consulat (II p. 60)⁴.

Changements
dans l'ordre des
magistratures
et dans les jurys.

Une fois en possession légale de la toute-puissance, Pompée se mit à l'œuvre, et agit de vigueur contre le parti républicain qui dominait dans les clubs et parmi les Jurés. Il renforce la discipline électorale à deux reprises, par une loi spéciale, et par une autre loi encore contre la brigade : celle-ci ayant effet rétroactif à l'égard

¹ [V. sur tout cet épisode du meurtre de Clodius, et des troubles qui suivent, un résumé très-complet, fait d'après les sources, et surtout d'après *Asconius Pedianus (comm. in Milon.)*, dans l'*Hist. de C.*, p. 437 et s.]

² Cette année, après les mois de janvier de 29 jours, et de février de 23 jours, un mois intercalaire de 28 jours précédait celui de mars (I, pp. 281 et s.)

³ *Consul* et *collègue* sont synonymes (II, p. 7) : être à la fois *proconsul* et *consul*, c'est être consul et consul suppléant, tout ensemble.

⁴ [V. *Dion Cassius*, 40, 50, — et *H. de César*, II, p. 444.]

70 av. J.-C.

de toutes les infractions commises depuis 684, les peines anciennes sont de même aggravées¹. En vertu d'une mesure plus importante encore, il est réglé que les *Provinces*, ce département de beaucoup le plus étendu et le plus rémunérateur des fonctions publiques, ne seront plus données aux consuls et aux prêteurs, à l'échéance immédiate de leurs charges, mais seulement après un intervalle écoulé de cinq années. Il va de soi, que l'organisation nouvelle n'entrera en vigueur que dans quatre ans; que jusque-là il sera pourvu aux gouvernements divers par des sénatus-consultes statuant pour l'intérim². On mettait tout dans la main de l'homme ou de la faction à laquelle obéissait le Sénat lui-même. Les commissions des juges-jurés restèrent ce qu'elles étaient : pourtant on édicta certaines restrictions au droit de récusation, et ce qui peut-être avait une gravité plus grande, on ne laissa plus libre carrière à la parole dans les cours de justice : les avocats, quant à leur nombre dans chaque cause, les plaidoiries, quant à la durée, étaient limités désormais à un *maximum* fixe. L'usage avait insensiblement prévalu d'amener à l'appui de l'accusé, en sus des témoins sur le fait, des témoins sur sa bonne renommée, des « *laudateurs* [*laudatores*] : » cette pratique mauvaise fut supprimée³. Ensuite, le Sénat, toujours obéissant, décréta,

¹ [Cette loi nouvelle confirmait celle de l'an 684, promulguée sous le (premier) consulat de Pompée et de *M. Licinius Crassus*, et connue sous le nom de *lex Licinia de sodalitiis*, ou de *ambitu*. Elle punissait l'emploi d'agens électoraux (*sodales*) qui séparaient les tribus en petites sections (*decuriatio*) plus faciles à diriger dans les votes (VI, p. 242; et *supra*, p. 124).]

² [Loi *Pompeia, de Jure magistratum.*]

³ [Chez les peuples modernes, les Anglais n'admettent aussi dans leurs procès criminels que les *témoins sur le fait* : et parmi les jurisconsultes allemands, une école nombreuse critique notre système français, selon lequel les témoins sur la bonne ou mauvaise renommée de l'accusé sont produits de part et d'autre par l'accusation et la défense. On ne peut nier que l'excès et l'abus ne puissent naître de cette pratique comme de toute bonne chose. Et pourtant s'il est vrai que les antécédents mauvais, que l'irréprochabilité de la vie antérieure sont de nature à peser en sens divers sur la conviction du juge et sur l'application du taux de la peine, pourquoi

sur un signe de Pompée, que la patrie avait été mise en danger par la rixe sanglante de la voie Appienne; et en vertu d'une loi extraordinaire on institua une commission spéciale à l'effet de procéder contre tous les crimes se rattachant à cette affaire : les membres de cette commission devaient être directement nommés par Pompée. Enfin, on tenta de rendre à la censure une efficacité sérieuse, et de purger d'une foule de gens indignes le corps civique aujourd'hui abandonné au désordre et à la corruption.

Toutes ces mesures se votaient sous la menace du sabre. Le Sénat ayant déclaré, comme on l'a vu, que la patrie était en danger, Pompée appela sous les armes tous les contingens des levées italiques, et les reçut à serment et à hommage absolus : puis il plaça provisoirement garnison suffisante au Capitole, faisant mine d'agir par la force au premier mouvement que tenterait l'opposition. Pendant le procès contre les meurtriers de Clodius, il apostâ même des soldats, chose insolite et inouïe, autour des gradins des juges¹.

La résurrection de la censure avorta, nul ne se rencontrant parmi les serviles de la majorité sénatoriale qui se sentit assez de courage ou d'autorité pour oser se porter candidat à une telle charge. Par contre, les juges-jurés condamnèrent Milon (8 avril 702)²; et la tentative de candidature consulaire de Caton pour 703, restait sans

ne pas admettre un tel élément au procès? Le grand argument des Anglais est celui-ci : Le juré n'a qu'à examiner si l'accusé est l'auteur du fait, oui ou non. Or, à vérifier cette question, on n'a rien à rechercher que les éléments de preuve matériels ou immédiats, et ayant trait directement à la prévention. — Les lois judiciaires pompéiennes auxquelles notre texte fait allusion étaient les lois *de ambitu*, et *de vi*, celle-ci dirigée surtout contre Milon. Elles réduisaient la durée du procès à trois jours : l'accusateur avait deux heures pour parler, l'accusé trois heures pour se défendre (Ascon in *Milon.*, 37, 39, 40. — Cic, *Brut.* 324. — Tacit., *de orat.* 38. — Cic. *pro Mil.* 15).

¹ [Tout le monde sait par cœur l'allusion qu'y fait Cicéron au début de la *Milonienne*.]

² [V. H. de C, II, p. 443.]

résultat¹. La réforme de la procédure porta à l'opposition du pamphlet et de la plaidoirie un coup dont elle ne se releva jamais : l'éloquence judiciaire, jusque-là redoutable, expulsée désormais du domaine de la politique, revêtit à son tour le harnais monarchique. Pourtant, l'esprit d'opposition n'avait ni cessé de vivre dans les cœurs de la grande majorité des citoyens, ni cessé tout à fait de se manifester dans les choses de la vie publique : il n'eût point suffi pour cela de quelques mesures restrictives dans les élections, la justice et la littérature, il eût fallu tout anéantir. Disons-le même, étant donnée la situation nouvelle, Pompée trouva moyen encore, à force de maladresse et de contre-sens, de ménager aux Républicains, lui Dictateur, plusieurs succès qui durent le froisser au vif. Naturellement, quand, dans le but de fortifier leur domination, les régents édictaient force mesure à tendance aristocratique, ils n'omettaient jamais d'y attacher l'étiquette officielle du bon ordre et de la paix publique. Tout citoyen, à les entendre, y était hautement intéressé, s'il ne voulait se faire le fauteur de l'anarchie. Mais Pompée alla trop loin dans la mise en œuvre d'une fiction si transparente. En composant la commission spéciale pour informer contre la dernière émeute, au lieu de prendre des hommes qui fussent de sûrs instruments dans sa main, il choisit les personnages les plus honorables de tous les partis, Caton le premier : il s'appliqua, de tout le poids de son influence, à maintenir l'ordre matériel dans le prétoire, rendant impossibles désormais, à ses amis comme à ses adversaires, les scènes et les tumultes, ordinaire appendice de la justice en ces temps. A cette impartialité affectée les sentences judiciaires répondirent aussitôt. Si les juges n'osèrent point acquitter Milon, on les vit renvoyer absous la plupart des accusés en sous ordre de la faction républi-

¹ [H. de C., II, p. 449.]

caine. En même temps, une condamnation certaine frappait quiconque, dans la récente bagarre, avait pris parti pour Clodius, c'est-à-dire pour le drapeau des Triumvirs. On compta parmi les victimes bon nombre des plus intimes familiers de César, de Pompée lui-même, son propre candidat au consulat, Hypsæus (p. 167, n. 1), et les tribuns du peuple, Plancus et Rufus (p. 169, n. 1 et 2), qui s'étaient mis aussi pour lui à la tête de l'émeute. Le Dictateur, voulant toujours paraître impartial, n'empêcha pas leur condamnation. Première faute, au point de vue de son intérêt. Ailleurs, il en commit une seconde, soit que de sa personne, et tout à fait sans nécessité, il violât, en faveur de ses amis, les lois qu'il avait promulguées la veille¹ (ainsi on le vit assister Plancus dans son procès, à titre de témoin louangeur²); soit que, couvrant de sa protection certains accusés lui tenant de près (Métellus Scipion, par exemple) (p. 166, n. 2), il les sauvât du verdict des juges³. Comme toujours, il voulait à la fois les choses les plus contraires, s'essayant à accomplir les devoirs du gouvernant qui n'a qu'un poids et qu'une mesure, et à rester néanmoins le chef d'un parti. A jouer ce jeu on ne réussit d'aucun côté. Tandis que l'opinion continua de voir en lui, et à juste titre, un despote, pour ses adhérents il n'était qu'un capitaine qui ne sait ni ne veut protéger ses hommes.

Donc l'opposition remuait encore, et grâce aux fautes de Pompée surtout, enlevait çà et là telle victoire qui lui rendait courage. Mais les Triumvirs n'en avaient pas moins atteint à peu près complètement le but qu'ils s'étaient proposé en érigeant la dictature: les rênes étaient tendues de plus court; et le parti républicain humilié laissait la place à l'autocratie. Le peuple com-

¹ [*Suarum legum auctor idem ac subversor.* — Tac. Ann. 3, 28.]

² [*H. de C.*, II, p. 246.]

³ [*Ibid.*, p. 247.]

mençait à s'y faire. Un jour que Pompée relevait d'une grave maladie, on célébra sa guérison par toute l'Italie, avec force réjouissances obligées, ainsi qu'il se fait en pareille occasion chez les peuples en monarchie¹. Les régents se montraient satisfaits. Vint le 1^{er} août 702 : Pompée déposa la dictature et partagea le consulat avec Métellus Scipion, son client².

52 av. J.-C.

¹ [C'est vers la fin de 703 qu'il tomba malade à Naples, de la fièvre d'automne à laquelle il était sujet. On le crut perdu, mais il guérit, « les Dieux le réservant pour d'immenses désastres. » (Cic. qu. Tuscul. I, 35. — Vellei. Pat. 2, 48. — Senec. Consol. ad Marc., 20. — Juven. 10, 283). La maladie de Pompée est devenue un thème à déclamations pour les moralistes latins. — Les Napolitains et les Pouzzolans s'abandonnèrent, quand il était en danger, et quand il revint à la santé, à des démonstrations inouïes de douleur et de joie. « Ils étaient Grecs ! » dit Cicéron. (*Coronati Neapolitani fuerunt, nimirum etiam Puteolitani : vulgo ex oppidis publice gratulabantur : ineptum sane negotium et Græculum!*) — Son retour à Rome fut un triomphe sur toute la route. (Plut. Pomp., 57).]

² [V. sur ces faits, le récit de l'*H. de César*, II, pp. 449 et 491.]

51.